

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 février 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 134 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Paul HUBAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Jean-luc BENNAHMIA représenté par Christophe MADROLLE - Gérard BISMUTH représenté par François-Noël BERNARDI - Roland BLUM représenté par Mireille FOURNERON - Jean-Louis BONAN représenté par Jacqueline MAURIC - Vincent BURRONI représenté par Lucien MERLENGHI - Xavier CACHARD représenté par Maxime TOMMASINI - Marie-Thérèse CARDONA représentée par Myriam SALAH-EDDINE - Frédéric DUTOIT représenté par Christine ORTIZ - Roland GIBERTI représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Haouaria HADJ CHICK représentée par Joël DUTTO - Michel ILLAC représenté par Frédéric OUNANIAN - Mourad KAHOUl représenté par Henri RUGGERI - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Alain LAURENS représenté par Antoine LORENZI - Laurent LAVIE représenté par Jean BRUNEL - Christophe MASSE représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Jacques ROCCA SERRA représenté par Jean-Louis MOULINS - Jean-Pierre TEISSEIRE représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Jean-Louis TIXIER représenté par René CANEZI - André VARESE représenté par Francis ALLOUCH.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier BLANC - Robert HABRANT.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 002-1044/09/CC

■ Transfert en pleine propriété de voies de la commune de Marignane à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole. Approbation de l'avenant n° 3 au procès-verbal de transfert n° 02-1274.

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a fixé le transfert de compétences au 31 décembre 2000.

Depuis cette date, la Communauté urbaine exerce donc notamment la compétence en matière de création, aménagement et entretien de l'ensemble des voies ouvertes à la circulation publique appartenant aux 18 communes membres.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à ses articles L 5215-20 et L 5215-28 les biens meubles et immeubles du domaine public des communes membres de la Communauté urbaine sont affectés de plein droit à la Communauté urbaine dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice des compétences de celle-ci. Il précise par ailleurs, que le transfert définitif de propriété ainsi que des droits et obligations attachés aux biens transférés est opéré par accord amiable et doit intervenir au plus tard un an après les transferts des compétences.

Pour la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, le transfert de propriété du domaine public routier appartenant aux 18 communes membres a été opéré avant le 31 décembre 2001.

Chacune des communes membres a dressé un inventaire des voies ouvertes à la circulation publique appartenant à son domaine public routier.

Un procès-verbal constatant la liste des voies transférées en pleine propriété à la Communauté urbaine a été signé pour chaque commune par le Maire de la commune et le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Constatant que le transfert des voies doit être amendé par suite de la modification de la voirie de la commune de Marignane, il est donc nécessaire que le Conseil de Communauté habilite Monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 au procès-verbal des voies transférées en pleine propriété n° 02-1274 portant sur :

- avenue Logos rnf (voirie communale non prise en compte au procès-verbal initial)

à incorporer dans la voirie communautaire, pour une longueur totale de 155 m.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° FAG 7/521/CC du 21 décembre 2001 .
- La délibération n° VOI 920/07/CC du 8 octobre 2007 approuvant l'avenant n° 1 au Procès-Verbal de transfert initial n° 02-1274.
- La délibération n° VOI 001-28/06/08/CC du 28 juin 2008 approuvant l'avenant n° 2 au Procès-Verbal de transfert initial n° 02-1274.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'en application des articles L 5215-20 et L 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, les immeubles et meubles faisant partie du domaine public sont transférés de plein droit en pleine propriété à la Communauté urbaine au plus tard dans le délai d'un an après le transfert des compétences.
- Que ce transfert de biens s'opère à titre gratuit et ne donne pas lieu à indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraires.
- Qu'il y a lieu de constater par un avenant au procès-verbal n° 02-1274, la modification de consistance du domaine public routier transféré à la Communauté urbaine par la commune de Marignane

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 3 au procès-verbal de transfert 02.1274

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Le transfert de propriété à intervenir en application de l'article 1 ci-dessus s'opère à titre gratuit.

Pour Visa
La Vice-Présidente Déléguée
A la Voirie et aux grandes
infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation
Le Président Délégué de la
Commission Voirie et Signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI